



Assurance sécurité famille

Par **Nini59117**, le **18/03/2021** à **12:06**

Bonjour,

Mon parrain est décédé en mai 2020 avant son décès il avait souscrit une assurance sécurité famille (souscription en 2002) qui m'était totalement reverser lors du décès

J ai donc pris contacte avec la banque après le décès et l on m à répondu que je ne toucherai pas cette argent car il est décédé à 71 ans et qu il fallait que le décès soit avant 70 ans pour pouvoir en bénéficier j ai retrouvé le contrat mais je n ai pas les conditions générales et je ne voit nul part écrit ce critères de suspension d'assurance vie pourriez vous m aider soit à retrouvé les conditions générales ou en m aiguillant s il est possible de faire qq chose pour avoir recours à ça

Merci d avance

Cordialement

Me Loridan

Par **chaber**, le **18/03/2021** à **18:49**

bonjour

Si vous avez le nom de l'assureur et le numéro de contrat vous lui faites réclamation en LRAR

certaines sociétés garantissent jusque 80 ans